



10000 coins nature dans les écoles et les collèges

publié le 18/01/2017

Appel à projet du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Descriptif :

Dans le cadre de la Transition énergétique pour la Croissance verte, le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer lance un appel à projet pour la réalisation de coins nature dans les écoles et les collèges.

10 000 COINS NATURE DANS LES ECOLES ET COLLEGES



Le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer a décidé de lancer un appel à projet pour les écoles et collèges, concernant la mise en place et la gestion d'un "coin nature".

Ainsi cette mesure vient étayer [la circulaire n°2015- 018 du 4 février 2015](#) "Instruction relative au déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des écoles et des établissements scolaires pour la période 2015-2018" et plus spécifiquement son annexe 5 : [Encourager la création de "coins nature"](#).

En effet, les coins nature permettent de renouer le lien direct entre les élèves et la nature, tout en constituant un support pédagogique permanent d'apprentissage aussi bien des connaissances que de la responsabilité et du respect pour les différentes espèces vivantes.

Concrètement, 10 000 établissements scolaires pourront bénéficier d'une subvention de 500€ pour chaque coin nature installé : potagers, poulaillers, compost, espaces verts, nichoirs à oiseaux... autant de projets qui pourront être mis en place pour permettre aux élèves de renouer un lien direct avec la nature.

Qui est éligible à l'aide financière « Coin nature » ?

10 000 écoles ou collèges, situés sur un Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, pourront bénéficier d'une aide de 500 euros de l'enveloppe Spéciale Transition Énergétique pour installer un coin nature. Le projet de l'établissement devra supposer un minimum de 125 euros en autofinancement.

Date limite de dépôt du dossier : Le 1er mai 2017

[Consulter](#) la liste des Territoires à Énergie Positive en Poitou-Charentes.

Pour bénéficier de cette aide, les établissements scolaires, sauf s'ils sont habilités à réaliser les aménagements, devront se rapprocher de leur mairie, de leur conseil départemental ou EPCI.

Consulter [l'article dédié à l'opération](#) sur le site du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

Télécharger la fiche explicative de l'opération :

 [Fiche explicative de l'opération "Coins nature"](#) (PDF de 506.7 ko)
Appel à projet du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

